



**Procès-verbal N°8**  
**Réunion du 6 février 2020**

**Animateur** : M. Antonio CARRETO

**Présents** : Mmes Marie-Thérèse POLICON, Martine PASDLOUP  
M. Robert CHONCHON, Louis LEFEUVRE, Michel COUFFIN, Jérôme CROISE (CDA)

**Attention !!!**

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !  
La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**Pour information :**

*Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.*

**Article -8 :**

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1<sup>ère</sup> invitation = Amende de **100 euros** et re-convocation devant la Commission

2<sup>ème</sup> invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40.0 des RSG)

**RAPPEL**

*La CDPME rappelle aux clubs que les indemnités concernant les arbitres officiels et délégués désignés sur une rencontre concernant un match « sensible » sont à régler avant la rencontre, conformément au R. S. G. 94 article 17.*

***Dans le cas de refus de régler un officiel désigné le club s'expose à une amande de 50,00 € (voir annexe financière saison 2019/2020)***

**MATCH « CLASSE SENSIBLE »**

**IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE / ORLY AC - Match de championnat – Anciens D2 / A (94) NEW du 01/03/2020 à 9h30**

*Match Initié par la Commission de Discipline.*

**Réception :**

**Des arbitres et délégué officiel désignés sur cette rencontre** (Mme PASDELOUP Martine)

**Pour le club d'IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE:**

M. RIBEIRO J - Président du club

M. MACEDO FERREIRA F - Responsable de la catégorie

**La CDPME**

-Note l'absence non excusée du club d'ORLY AC

-Informe les personnes présentes et regrette l'absence du club d'Orly AC.

-Initie la préparation de la rencontre avec le club d'Ivry Desportiva Vimaranense.



Conformément aux articles **3 et 8 du règlement de la CDPME**, la commission invite pour sa **réunion** du : **20 février 2020 à 18h30** et attire l'attention du club d'Orly AC sur les risques encourus en cas de récidive concernant sa non présence lors de la prochaine réunion préparatoire à cette rencontre.

**Pour le club d'IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE :**

Le président

Le responsable sécurité du club

Le responsable de la catégorie

**Pour le club d'ORLY AC :**

Le président

Le responsable sécurité du club

Le responsable de la catégorie

*Nous vous rappelons que pour la bonne organisation d'une rencontre classée « SENSIBLE » la présence des responsables de chacun des clubs est nécessaire. Présence indispensable des représentants des clubs sous peine de report*

**CACHAN CO 5 / PUC 5 Match de championnat – CDM D1 (94) du 22/03/2020 à 9H30**

Initié par la Commission de Discipline.

**Réception :**

**Des arbitres et délégué officiel désignés sur cette rencontre (M. COUFFIN Michel)**

**Pour le club de CACHAN CO 5 :**

M. LOPES J – Responsable sécurité du club

**Pour le club du PUC 5 :**

M. BERGIER S - Responsable sécurité du club

M. CONSTANCE J-C - Responsable de la catégorie

**La CDPME :**

-Echanges avec le représentant des clubs, concernant l'organisation qui sera mise en place lors de la rencontre.

-Transmet le dossier «match sensible» au secrétariat du District du Val de Marne de Football :

1 arbitre officiel à la charge du club recevant,

2 arbitres assistants à la charge des deux clubs

1 délégué officiel à la charge des deux clubs

**-Match classé sensible**

**DIVERS**

**Réception M. EUGENIO A - Président du club de Limeil Brevannes AJ**

Un point est fait sur l'équipe U18, la CDPME, prend note des mesures prises pour encadrer cette catégorie.

*La CDPME l'encourage et se tient à sa disposition pour lui apporter tout aide dont il jugera utile.*

Les questions épuisées, la séance est levée.

**Prochaine réunion de la CDPME : 20 février 2020 à 18h00**